

RÉCUPÉREZ VOTRE TVA



**Votre entreprise effectue des déplacements
en France ?**

**La FKCCI s'occupe de la récupération de
votre TVA !**

**FAITES VOTRE DEMANDE EN 5 MIN
TOP CHRONO !**



- **Scannez le QR Code**
- **Faites votre demande
en ligne (5min)**
- **Recevez votre TVA
directement sur votre compte**

LES DOCUMENTS DONT NOUS AVONS BESOIN :

- **L'intégralité des reçus liés aux dépenses pour lesquelles
vous souhaitez obtenir un remboursement de TVA**
- **Votre KBIS**
- **Un papier à en-tête de votre entreprise**

OBTENEZ PRÈS DE 20% SUR LES DÉPENSES SUIVANTES :

- Achat de carburant
- Location de moyens de transport (bus, utilitaires...)
- Entretien, stationnement et transport
- Péages et redevances routières
- Alimentation, boissons et restauration
- Dépenses de réception / traiteur / catering
- Participation à des salons, séminaires, expositions et frais connexes (télécommunications...)
- Organisation de salons, séminaires, expositions et frais connexes
- Prestations de services (avocat, traduction, IT...)

À savoir

Les documents avec mention "duplicata" ou "proforma" ou "facture provisoire" ne sont pas acceptés par l'Administration française.

Si le montant de la facture est élevé, il est nécessaire de joindre une copie d'un justificatif du paiement (avis de débit de la banque...).

Date limite pour demander le remboursement : 30/06 de l'année N+1

